

# NOTICE D'INFORMATION DU FCPI INNOVERIS VII

\* \* \*

## AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du Fonds).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Au 30 juin 2006, les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FCPI gérés par Viveris Management sont les suivants :

	<b>Année(s) de création</b>	<b>Taux d'investissement en titres éligibles<sup>1</sup></b>	<b>Date limite d'atteinte des quotas</b>
<b>Innoveris IV</b>	<b>2003</b>	<i>60,79%</i>	31 12 2005
<b>Innoveris V</b>	<b>2004</b>	<i>38,29%</i>	31 12 2006
<b>Innoveris VI</b>	<b>2005</b>	<i>13,25%</i>	31 12 2007

## **DENOMINATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT : INNOVERIS VII**

<b>Société de gestion :</b>	VIVERIS MANAGEMENT, Agrément AMF n° GP OO-046 du 20-10-2000
<b>Dépositaire :</b>	CACEIS BANK
<b>Gestion comptable déléguée :</b>	FIDUCIAL EXPERTISE
<b>Commissaire aux comptes :</b>	Deloitte & Associés
<b>Forme juridique du Fonds :</b>	Fonds commun de placement dans l'innovation ( FCPI)
<b>Objectif de souscription :</b>	35.000.000 €

<sup>1</sup> Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-59 du Code Monétaire et Financier.

## **CARACTERISTIQUES FINANCIERES**

### *Orientation de la gestion:*

#### **Part de l'actif (60% au moins) du Fonds soumise aux critères d'innovation**

Le Fonds a vocation en particulier à prendre principalement des participations minoritaires non cotées, y compris sous forme d'avances en compte courant que la réglementation en vigueur lui permet d'acquérir, dans de petites et moyennes entreprises de moins de 2.000 salariés.

Le Fonds a pour objectif de réaliser des investissements principalement dans des opérations de capital risque, de capital développement et exceptionnellement de capital transmission dans lesquelles il pourra notamment intervenir en qualité de co-investisseur aux cotés d'autres structures de capital risque régionales et nationales.

Les investissements seront notamment réalisés dans des sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Union Européenne, et plus particulièrement en France où elle privilégiera les investissements dans les PME régionales, qui remplissent les conditions d'éligibilité prévues par la loi, sans spécialisation particulière par secteurs d'activité dès lors qu'elles répondent aux critères d'innovation visés à l'article 2.3.1 a) du règlement du Fonds. Le montant unitaire des investissements réalisés par le Fonds sera au maximum de 4 millions d'euros.

La Société de Gestion pourra passer des accords de partenariats en matière de gestion du "Deal-flow", de co-investissement, et de refinancement avec des sociétés spécialisées dans le capital investissement et plus particulièrement d'autres sociétés de gestion.

Le montant unitaire initial des investissements réalisés par le Fonds ne pourra en aucun cas permettre au Fonds de disposer d'une participation majoritaire dans le capital des sociétés dans lesquelles INNOVERIS VII détient une participation, le seuil de 35 % du capital ou des droits de vote devant être considéré comme un plafond d'investissement.

Les sommes collectées dans l'attente de leur investissement dans des actifs éligibles au Quota d'Investissement de 60%, seront placées essentiellement en produits monétaires et obligataires.

#### **Part de l'actif (40% au plus) du Fonds non soumise aux critères d'innovation**

La Société de Gestion privilégiera l'investissement de cette part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation en parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires.

Toutefois, si le contexte économique est favorable à une gestion plus dynamique, la Société de Gestion pourra orienter la gestion de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation vers une recherche de valorisation plus dynamique en parts ou actions d'OPCVM actions et obligations ou en titres cotés (négociés sur tous marchés réglementés français et étrangers) avec une exposition maximum au risque action de 20% de l'actif du Fonds. Ce risque induit que la valeur liquidative du Fonds pourra être directement corrélée à la valeur des sociétés cotées ou non cotées dans lesquelles il investit. En conséquence, en cours de vie du Fonds, la Société de Gestion s'efforcera d'orienter sa politique d'investissement pour la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation en fonction de l'évolution des marchés.

Accessoirement, la Société de Gestion pourra, en vue de couvrir et préserver les actifs du Fonds, investir dans tout type d'instruments financiers à terme ou optionnels autorisés par la réglementation (notamment les contrats à terme sur effets, valeurs mobilières, indices ou devises, y compris les instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, les contrats à terme sur taux d'intérêt, les contrats d'échanges ou swaps, les contrats d'option, à l'exception des contrats sur marchandises et denrées) négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Elle pourra également investir en fonds de gestion alternative étrangers (s'ils sont autorisés à la commercialisation en France) ou français dans la limite de 10% des actifs du Fonds.

Enfin, le Fonds pourra éventuellement être amené à investir dans des sociétés non parties à l'Union Economique Européenne (notamment en cas d'opérations d'échange de titres) et, en ce cas, pourra être amené à supporter un risque de change qui influencerait sur la valeur liquidative du Fonds. La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts, pour identifier et mettre en place les instruments financiers adéquats à couvrir ou réduire ce risque de change dès lors que l'actif net en devises est supérieur à 10 % de l'actif net.

### *Catégories de parts*

L'actif d'INNOVERIS VII est constitué par les montants souscrits et libérés par les porteurs de parts de catégorie A7 et C7.

- Les parts de catégorie A7 sont souscrites par des personnes physiques, françaises ou étrangères. La souscription minimum est d'une part de catégorie A7.
- Les parts de catégorie C7 pourront être souscrites par la Société de Gestion, les membres de l'équipe de gestion et toutes personnes physiques ayant contribué à la constitution du Fonds ou qui apportent au Fonds une expertise technique spécifique, à savoir celles qui sont titulaires d'un contrat de travail ou de détachement dans une société liée à la Société de Gestion par un contrat de prestations de services de sous-traitance totale ou partielle de la gestion du Fonds, ou qui y exercent des fonctions de dirigeants. Les porteurs de parts de catégorie C7 souscriront au maximum 0,2% du montant maximum des souscriptions que le Fonds peut recueillir. La souscription minimum est d'une part de catégorie C7. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts de catégorie A7 aura été remboursé, à percevoir 10% du solde des Produits Nets et Plus-Values Nettes du Fonds non affectés à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A7 ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts C7 perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie C7.

### *Affectation des résultats, Répartition d'actifs*

Les attributions en espèces ou en titres effectuées par le Fonds en cours de vie du Fonds ou au moment de sa liquidation seront effectuées dans l'ordre de priorité qui suit :

- en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A7 à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants que les porteurs de parts de chaque catégorie ont souscrits et libérés,
- en second lieu, et dès lors que les parts de catégorie A7 auront reçu l'intégralité de leurs droits ci-dessus, les porteurs de parts de catégorie C7, à concurrence d'une somme égale aux montants qu'ils ont libérés,
- en troisième lieu, le solde est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A7 à hauteur de 90% et à hauteur de 10% pour les parts de catégorie C7.

La Société de Gestion ne procédera, en principe, à aucune distribution ou répartition d'actifs avant l'échéance d'un délai de cinq ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A7.

En cas de distribution, la rémunération à recevoir lors de la liquidation tiendra compte de ces distributions.

La distribution ou répartition d'actifs, en cours de vie du Fonds sera effectuée en numéraire ou éventuellement en titres cotés sous réserve dans ce dernier cas qu'aucune disposition ou clause particulière ne limite la libre cessibilité de ces titres, et qu'il soit accordé à tous les porteurs de parts une option entre le paiement en numéraire ou en titres.

Par ailleurs, lors de la liquidation du Fonds, le remboursement des parts et la répartition du solde de liquidation peuvent s'effectuer en titres de sociétés dans lesquelles le Fonds détient une participation sous réserve qu'aucune disposition ou clause particulière ne limite la libre cessibilité de ces titres et que le porteur de parts en ait fait expressément la demande

### *Fiscalité*

La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts une note d'information (qui est retranscrite en partie sur le dépliant mis à disposition des personnes chargées de la commercialisation) sur la fiscalité des distributions dont ils bénéficient au titre des parts qu'ils détiennent dans le Fonds.

### **MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Durée de vie :</b>	8 ans (prorogeable de deux périodes successives d'un an chacune)
<b>Date de clôture de l'exercice :</b>	31 décembre (par exception, le premier exercice commence le jour de la constitution d'INNOVERIS VII et se termine le 31 décembre 2007.)
<b>Période de souscription :</b>	Jusqu'au 21 décembre 2006 pour les parts de catégorie A7 et C7 sauf prorogation jusqu'au 31 décembre 2006 ou clôture anticipée si le Fonds atteint 35 millions d'euros avant le 21 décembre 2006.
<b>Valeur nominale d'origine :</b>	800 €
<b>Minimum de souscription :</b>	Pour chaque catégorie de parts : une part de 800 €, à libérer en totalité au plus tard le jour de la clôture des souscriptions.

<b>Droit d'entrée sur parts de catégorie A7 :</b>	5 % maximum nets de taxes du montant versé (dont 4% aux Distributeurs et 1% à la Société de Gestion)
<b>Commission de constitution</b>	1,19% TTC (TVA incluse) maximum du montant total des souscriptions. Prélevée sur le Fonds en une seule fois, le 21 décembre 2006 au plus tôt.
<b>Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :</b>	30 juin et 31 décembre (bi-annuelle)

### *Cession*

Les cessions de parts ou fractions de parts du Fonds sont libres, sauf le cas où une telle cession conduirait une personne physique à détenir plus de 10 % des parts du Fonds. Dans ce cas, elles sont interdites et inopposables à la Société de Gestion et/ou au Dépositaire.

Le cédant sera tenu de signer un bordereau de cession qui devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société de Gestion qui le transmettra au Dépositaire. Sur ce bordereau figureront l'identité complète du ou des cessionnaires de parts, le nombre de parts cédées, la catégorie à laquelle les parts cédées appartiennent et le prix de cession.

Les parts de catégorie C7 ne peuvent être cédées qu'aux personnes habilitées à souscrire des parts de cette catégorie C7. Toute autre cession est interdite et inopposable à la Société de Gestion et/ou au Dépositaire.

Le Dépositaire et/ou le teneur de compte délivrera au cessionnaire une nouvelle attestation nominative d'inscription sur la liste des porteurs de parts.

Il ne sera prélevé aucun frais ni commission lors de la cession des parts du Fonds.

### *Rachats*

Aucune demande de rachat de parts n'est autorisée avant l'expiration de la durée de vie du Fonds (prorogée ou non) à moins qu'elle ne soit motivée par un lien de causalité direct avec l'un des événements ci-dessous :

- Décès du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune ;
- Invalidité du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- Licenciement du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune.

Par ailleurs, il ne peut y avoir aucune demande de rachat pendant les périodes de pré-liquidation et de liquidation du Fonds.

Exceptionnellement, la Société de Gestion pourra procéder, avant la dissolution, à une répartition d'actifs en numéraire par voie de rachats de parts des porteurs qui en seront préalablement informés et réputés en avoir expressément fait la demande. Mais en toute hypothèse, aucun rachat de parts de catégorie C7 ne pourra intervenir tant que les parts de catégorie A7 n'auront pas été intégralement amorties ou rachetées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Lors de la liquidation du Fonds, le remboursement des parts et la répartition du solde de liquidation peuvent s'effectuer en titres de sociétés dans lesquelles le Fonds détient une participation sous réserve qu'aucune disposition ou clause particulière ne limite la libre cessibilité de ces titres et que le porteur de parts en ait fait expressément la demande.

Le prix de rachat des parts est calculé sur la base de la première valeur liquidative du Fonds établie postérieurement :

- au jour de réception par la Société de Gestion de la demande de rachat d'un porteur de parts qui aura été notifiée à la Société de Gestion ;
- au jour de l'indication par la Société de Gestion aux porteurs de parts de ce qu'elle prend l'initiative de procéder à une distribution des avoirs du Fonds par voie de rachat de parts.

En principe, il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts. Toutefois, si un porteur de parts demande le rachat de plus de 10% des parts qu'il détient pour une raison autre que le décès, l'invalidité ou le licenciement, alors 5 % nets de taxes du prix de rachat de ses parts seront imputés sur ce prix et conservés par le Fonds.

## Frais de fonctionnement et de constitution

<b>Rémunération de la Société de Gestion</b>	3,59% annuel TTC (TVA incluse) du montant total des souscriptions. Payable semestriellement et d'avance
<b>Rémunération du Dépositaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une commission annuelle hors taxes égale à 0,10% (soit environ 0,12% TTC – TVA 19,6%) de l'actif net conservé à chaque fin de semestre avec un minimum annuel de 10 000 € HT, relative à la mission de dépositaire et conservation,</li> <li>- un forfait annuel de 3 500 € HT, relatif à la reprise, frais de maintenance du registre et tenue du passif</li> </ul> un montant de 1 200 € HT par échéance, pour les paiements globaux du fonds vers les souscripteurs (remboursements, distributions...).
<b>Rémunération du Commissaire aux comptes</b>	Forfait annuel variant de 9.209,20 € TTC à 18.418,40 € TTC (TVA incluse). Payable à réception de facture.
<b>Rémunération du Délégué de la gestion comptable</b>	Forfait annuel variant de 2.990 € TTC à 4.186 € TTC (TVA incluse). Payable à réception de facture.
<b>Montant maximum frais de gestion et autres frais</b> (hors frais de transaction et frais liés à la constitution du Fonds)	<b>4,78% annuel TTC</b> (TVA incluse) du montant total des souscriptions
<b>Frais de transaction</b> (estimation moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds, sur la base d'une évaluation statistique, <b>non constitutive d'un plafond</b> de frais de transaction annuels)	Entre 0,59% et 1,196% TTC (TVA incluse) du montant maximum des souscriptions. Le montant et la nature des frais de transaction effectivement supportés par le Fonds sont précisés annuellement dans le rapport de gestion du Fonds.
<b>Commission de constitution</b> (remboursement ou paiement des frais et honoraires liés à la constitution du Fonds)	1,196% TTC maximum (TVA incluse) du montant total des souscriptions. Prélevé sur le Fonds en une seule fois, le 21 décembre 2006 au plus tôt.
<b>Frais de gestion annuels des OPCVM à l'actif du Fonds</b> (si le Fonds est investi à plus de 50% dans d'autres OPCVM)	5,98% TTC maximum (TVA incluse) de l'actif net desdits Fonds. Paiement fonction de chaque OPCVM dans lequel le Fonds investit.

<b>Société de gestion</b>	VIVERIS MANAGEMENT, 6 Allée Turcat Mery 13008 MARSEILLE
<b>Dépositaire</b>	CACEIS BANK 1-3 place Valhubert 75013 Paris
<b>Lieu et mode de publication de la valeur liquidative</b>	Etablissements distributeurs - Viveris Management Innoveris.fr
<b>Date d'agrément de l'OPCVM par l'Autorité des Marchés Financiers :</b>	
<b>Date d'édition de la notice d'information :</b>	
La présente notice doit obligatoirement être remise préalablement à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande. Le règlement du FCPI et le dernier document périodique sont disponibles auprès de : Etablissements distributeurs - Viveris Management	